

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 06

Comité Syndical
Séance du 21 Mars 2019
FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS – Participation financière

L'an deux mille dix neuf et le 21 Mars à 16 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 15 mars 2019, s'est réuni dans les bureaux de la CASA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mmes BLAZY, DEBRAS et SALUCKI ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; MM SAVARINO et LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. GIAFFERRI (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA)

Etaient absents :

MM. ROSSI et THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LEROY et PIGRENET (CACPL) ; M. GAMBAUDO (Université)

Etaient représentés :

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Marguerite BLAZY.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

Le Président rappelle que,

Le SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA), au travers de l'article 2 de ses statuts, a pour compétence la maîtrise foncière, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du Parc International d'Activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions.

La Fondation Sophia Antipolis est un outil majeur à même de promouvoir l'excellence sophilopolitaine et de conduire des missions stratégiques en faveur du rayonnement économique, scientifique et culturel international de la technopole de Sophia Antipolis.

En 2017 la Fondation Sophia Antipolis a procédé à un changement de gouvernance en nommant un Directoire composé de quatre personnalités à sa tête. La Fondation se recentre désormais sur une stratégie de levée de fonds privés pour le financement de projets majeurs sur le territoire de la Technopole Sophia Antipolis.

Pour ce faire, la Fondation Sophia Antipolis et sa stratégie d'actions se définissent ainsi :

- initier les fonctions mécénat et donations (fondations abritées, collecte de dons, crowdfunding, fundraising...) avec une adaptation des moyens et compétences dans cette perspective
- mener des actions visant à valoriser l'excellence scientifique, la capacité d'innovation des acteurs de la technopole et le dynamisme économique
- gérer de façon active les marques déposées Sophia® et Sophia Antipolis® au profit de ses membres
- promouvoir la combinaison des efforts publics et privés pour la création et le financement d'entreprises innovantes

Elle se donne pour objectif de poursuivre le développement d'un esprit sophilopolitain et d'une culture entrepreneuriale innovante en adéquation avec l'écosystème qui fait son succès aux travers des missions suivantes :

- faire vivre son statut de fondation
- valoriser des relations bilatérales entre des acteurs clés de Sophia Antipolis et des acteurs implantés à l'étranger
- mettre en place des actions de levée de fonds pour les acteurs et projets structurants du territoire sophilopolitain,
- contribuer à l'organisation des 50 ans de Sophia Antipolis et à leur promotion au niveau local, régional, national et international

Depuis 2015, de nombreuses actions ont été conduites dans ce cadre. Celles-ci ont ainsi participé à la compétitivité des entreprises, à la valorisation des savoirs et savoir-faire et à l'attractivité de la Technopole.

Le SYMISA, dans le cadre de sa compétence d'animation du parc de Sophia Antipolis, et conformément à l'article 3 de ses statuts, adhère au positionnement stratégique de la Fondation Sophia Antipolis et souhaite soutenir le plan d'actions mené par la Fondation Sophia Antipolis en 2019.

Le Président du Directoire de la Fondation Sophia Antipolis propose un ensemble d'actions, qui concourt au rayonnement international de la Technopole à travers une contribution à hauteur de 150.000 €.

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport,
- affecte au budget du SYMISA la somme de 150.000 Euros pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 21 Mars 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMISA

Les Genêts

49, Route des Crêtes

06900 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

ANNEXES :

Projet de convention 2019 SYMISA / Fondation Sophia Antipolis
Budget 2019 Fondation Sophia Antipolis actions SYMISA

DELIB6CS2103019

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-22T11-14-36.00 (MI215918295)

Identifiant unique de l'acte :

006-250600012-20190321-DELIB6CS2103019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS Participation
soutien plan d'actions 2019

Date de décision : Mar 21, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : Delib 6 Comité syndical
21.03.019.PDF

Préparé	Date 22/03/19 à 11:14	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 22/03/19 à 11:14	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 22/03/19 à 11:20	

**SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA), ayant son siège social à Place Joseph Bermond 06560 Sophia Antipolis représenté par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place du syndicat en sa qualité de Président conformément à la délibération du comité syndical en date du 28 Février 2019 ;

Ci-après désignée **le SYMISA**.

ET

La Fondation Sophia Antipolis dont le siège social est situé place Sophie Laffitte, BP 217 -06904 Sophia Antipolis représentée par Jean-Pierre MASCARELLI, agissant au lieu et place de la Fondation en sa qualité de Président du Directoire, conformément aux statuts de la Fondation ;

Ci-après désignée **Fondation Sophia Antipolis**

EXPOSE

Le SYMISA, au travers de l'article 2 de ses statuts, a pour compétence la maîtrise foncière, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du Parc International d'Activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions.

La Fondation Sophia Antipolis est un outil majeur à même de promouvoir l'excellence sophilopolitaine et de conduire des missions stratégiques en faveur du rayonnement économique, scientifique et culturel international de la technopole de Sophia Antipolis.

En 2017 la Fondation Sophia Antipolis a procédé à un changement de gouvernance en nommant un Directoire composé de quatre personnalités à sa tête. La Fondation se recentre désormais sur une stratégie de levée de fonds privés pour le financement de projets majeurs sur le territoire de la Technopole Sophia Antipolis.

Pour ce faire, la Fondation Sophia Antipolis et sa stratégie d'actions se définissent ainsi :

- initier les fonctions mécénat et donations (fondations abritées, collecte de dons, crowdfunding, fundraising...) avec une adaptation des moyens et compétences dans cette perspective
- mener des actions visant à valoriser l'excellence scientifique, la capacité d'innovation des acteurs de la technopole et le dynamisme économique
- gérer de façon active les marques déposées Sophia® et Sophia Antipolis® au profit de ses membres
- promouvoir la combinaison des efforts publics et privés pour la création et le financement d'entreprises innovantes

Elle se donne pour objectif de poursuivre le développement d'un esprit sophilopolitain et d'une culture entrepreneuriale innovante en adéquation avec l'écosystème qui fait son succès aux travers des missions suivantes :

- faire vivre son statut de fondation
- valoriser des relations bilatérales entre des acteurs clés de Sophia Antipolis et des acteurs implantés à l'étranger
- mettre en place des actions de levée de fonds pour les acteurs et projets structurants du territoire sophilopolitain,
- contribuer à l'organisation des 50 ans de Sophia Antipolis et à leur promotion au niveau local, régional, national et international

Depuis 2015, de nombreuses actions ont été conduites dans ce cadre. Celles-ci ont ainsi participé à la compétitivité des entreprises, à la valorisation des savoirs et savoir-faire et à l'attractivité de la Technopole.

Le SYMISA, dans le cadre de sa compétence d'animation du parc de Sophia Antipolis, et conformément à l'article 3 de ses statuts, adhère au positionnement stratégique de la Fondation Sophia Antipolis et souhaite poursuivre son soutien au plan d'actions mené par la Fondation Sophia Antipolis en 2019.

Pour ces motifs, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SYMISA accompagne financièrement la Fondation Sophia Antipolis pour d'une part, poursuivre la réorganisation de la Fondation (statuts, organisations, missions et plan d'actions) en 2019 et d'autre part, pour mettre en œuvre le programme d'actions qui concoure au rayonnement international de la Technopole à savoir :

- engager une nouvelle orientation stratégique sur une mission principale de levée de fonds et financements de projets (fundraising)
- valoriser les partenariats signés par la Fondation Sophia Antipolis avec les Etats
- favoriser les partenariats internationaux avec les acteurs de la Technopole
- contribuer, en étroite collaboration avec le SYMISA et l'équipe opérationnelle de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis à la mise en œuvre des actions qui se dérouleront sur le territoire sophilopolitain dans le cadre des 50 ans de Sophia Antipolis tout au long de l'année 2019

Par ailleurs la Fondation Sophia Antipolis s'engage à présenter au SYMISA, avant le 30 juin 2019, un plan d'actions en faveur du rayonnement économique, scientifique et culturel de Sophia Antipolis et un budget détaillé de fonctionnement pour l'exercice 2019.

Cette présentation fera aussi apparaître, conformément à l'objet de ses statuts modifiés, les modalités de son organisation en termes de missions, de ressources humaines (fonctions et compétences) et de ressources financières (co-financements).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

En cas de non réalisation dans ce délai, le SYMISA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, la Fondation Sophia Antipolis s'engage à notifier au SYMISA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

La Fondation Sophia Antipolis reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai au SYMISA.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention attribuée par le SYMISA est de 150 000 €.

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de la Fondation Sophia Antipolis par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION

La Fondation Sophia Antipolis s'engage à produire auprès du SYMISA un bilan annuel du plan d'actions réalisées conformément aux missions subventionnées.

5.1 Bilan et évaluation

Un comité technique de suivi composé d'agents du SYMISA et de la Fondation Sophia Antipolis se réunira en janvier 2020 afin de procéder à l'évaluation du bilan fourni.

L'évaluation des conditions de réalisation des missions soutenues financièrement par le SYMISA porte sur la conformité des résultats aux objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général.

L'évaluation positive des missions conditionne le renouvellement de la participation financière du SYMISA, en tout état de cause par convention expresse.

5.2 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre le SYMISA et la Fondation Sophia Antipolis, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, le SYMISA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 7 et 10.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Fondation Sophia Antipolis s'engage :

- ✓ A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- ✓ Plus particulièrement, la Fondation Sophia Antipolis remettra chaque année au SYMISA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- ✓ A fournir le compte rendu d'activité et financier propre à l'objectif défini de la convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 30 juin 2020.
- ✓ Si la Fondation Sophia Antipolis est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre au SYMISA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

La Fondation Sophia Antipolis devra mentionner la participation du SYMISA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du SYMISA des conditions d'exécution de la convention par la Fondation Sophia Antipolis et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, le SYMISA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU SYMISA

La Fondation Sophia Antipolis s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le SYMISA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, la Fondation Sophia Antipolis mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Le SYMISA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, le SYMISA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

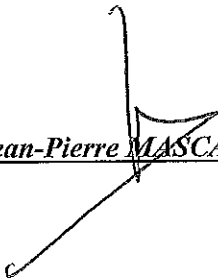
Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le 25 MARS 2019

En deux exemplaires

Pour la Fondation Sophia Antipolis

Le Président du Directoire

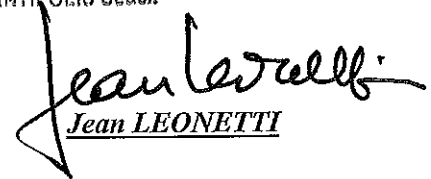
Jean-Pierre MASCARELLI



Pour le SYMISA
SYMISA

Les Genêts Le Président
449, Route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Jean LEONETTI



FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS
 Recettes d'activités prévues par décret du 20/08/84
 R.P. 217 - Place Sophie-Laine
 06304 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
 Tél. 04 92 86 76 00 Fax 04 93 86 74 01
 SIRET 641 248 816 00017 NAF 916 E

13/03/2019



BUDGET PREVISIONNEL 2019 - Charges

ACHATS & FRAIS GENERAUX	217 464
Eau et électricité	10 100
Fournitures, et petit matériel	350
Location copieurs (reliquat) et informatique	42 000
Convention La Reunion	20 000
Nettoyage locaux	2 100
Assurances (Allianz locaux)	11 000
Honoraires Expt-Com & C. aux Comptes	35 199
levée de fonds revelation	20 000
Partenariat Engie	10 000
Frais d'affranchissement et de téléphone	2 000
Divers & imprévus (travaux wc, maintenance...)	5 000
Taxe fonciere (retard 24 mois)	38 000
Impôts, taxes et versements assimilés	3 715
Avocats	18 000
CHARGES DE PERSONNEL	204 000
Licenciements économiques	105 000
Personnel	84 000
Prudhome	15 000
TOTAL CHARGES	425 179



BUDGET PREVISIONNEL 2019 - Produits

CONVENTIONS & PARTENARIATS	200 000
Partenariat Engie	50 000
Levée de fonds Revelation	50 000
Convention La Reunion	100 000
SUBVENTIONS	175 000
SYMISA CASA	150 000
Conseil Régional	25 000
LOCATIONS IMMOBILIERES campusID + locataires	35 560
MARQUE (CNAMTS) + divers (Sophia conseil etc)	14 000
DONS	1 000
TOTAL PRODUITS	425 560

Acte à classer

CVDELIB6CS2103

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-26T11-01-39.00 (MI215970860)

Identifiant unique de l'acte :

006-250600012-20190325-CVDELIB6CS2103-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION PARTENARIAT SYMISA FONDATION SIGNÉE SUITE
DELIBERATION COMITE SYNDICAL DU 21.03.2019

Date de décision : 25/03/2019



Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : Convention symisa fondation
signée.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Cachet legalite delib 6
CS 21.03.2019.PDF Type PJ : 99_SE - Fichier de signature électronique

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/03/19 à 11:01

Par BONNOME Christine

Transmis

Date 26/03/19 à 11:01

Par BONNOME Christine

Accusé de réception

Date 26/03/19 à 13:32